

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Établissement recevant du public



SOMMAIRE

A - UTILITÉ DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ **P3**

1. Contexte réglementaire
2. Consultation du Registre Public d'Accessibilité

B - FICHE INFORMATIVE DE SYNTHÈSE **P4**

1. Présentation de l'établissement
2. Présentation des prestations fournies dans l'établissement
3. Information sur l'accessibilité des prestations
4. Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité
5. Formation du personnel

C - FICHE DE SYNTHÈSE ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT **P7**

D - PRÉSENTATION PIÈCES ADMINISTRATIVES **P7**

E - DOCUMENTS ANNEXÉS **P8**

ANNEXE 1 Photos d'illustration des équipements

ANNEXE 2 Plaquette informative DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées »

ANNEXE 3 Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

ANNEXE 4 Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à

A – UTILITÉ DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

1. Contexte réglementaire

Le décret 2017-431 publié au Journal Officiel le 28 mars 2017, impose la mise en place d'un registre public d'accessibilité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) pour le 30 septembre 2017.

Ce décret définit les modalités selon lesquelles tous les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, qu'ils soient neufs ou installés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité (RPA).

Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

L'arrêté du 19 avril 2017 paru au Journal Officiel le 22 avril 2017 fixe le contenu, les modalités de diffusion et de mise à jour du RPA et rend applicable le décret du 28 mars 2017 tout en le complétant et le précisant.

2. Consultation du registre public d'accessibilité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du RPA, le présent document est consultable par le public, sur place à l'accueil de GIP-FCIP aux heures et jours d'ouverture.

Par ailleurs, le RPA est consultable, à tout moment sous forme électronique depuis le site Internet <https://ftlvreunion.fr>

Pour toute question relative au registre Public d'Accessibilité, vous pouvez contacter :

- ✓ Par courriel : gip-direction@ac-reunion.fr
- ✓ Adresse : 8, rue Henri Cornu, 97490 Sainte-Clotilde

B - FICHE INFORMATIVE DE SYNTHÈSE

1. Présentation de l'établissement	
- Établissement	GIP FCIP
- Adresse	8, rue Henri Cornu 97490 Sainte-Clotilde
- Téléphone	0262 29 78 30
- Site web	https://ftlvreunion.fr
- Courriel	gip-direction@ac-reunion.fr
- Nom du représentant	BRAULT Laurent
- SIRET	18974221600022
- Code APE	8559A
- Effectif	38 salariés
- Activité	Formation continue d'adultes
- Catégorie de l'établissement	5 ^{ème} catégorie - R
- Nombre de niveaux (étages et sous/sol)	1
- Degré d'accessibilité	ERP conforme
- Existe-t-il un registre de sécurité	non

2. Présentation des prestations fournies dans l'établissement

Le GIP-FCIP (Groupement d'Intérêt Public - Formation Continue Insertion professionnelle) de l'Académie de La Réunion a été créé en 2005 pour répondre au besoin d'une coopération concertée entre tous les acteurs académiques de la formation continue, de l'orientation et de l'insertion professionnelle des adultes.

Pour son fonctionnement le GIP-FCIP est organisé en pôles chargés de mettre en œuvre la politique définie par le recteur dans le domaine de la FTLV (Formation Tout au Long de la Vie), un service commun assure la gestion administrative et financière.

Parce que notre réseau travaille à l'amélioration de la qualification des jeunes et des adultes au sein de notre territoire, ce dernier est composé :

- Du GIP Organisme de Formation, dans le cadre de la formation continue des adultes ;
- Du CFA Académique, dans le cadre de la formation initiale par la voie de l'apprentissage ;
- Du dispositif Académique de Validation des Acquis et de l'accompagnement à la VAE, dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Du dispositif Académique Bilan et Mobilités, dans le cadre de démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi.

GIP FCIP

Registre public d'accessibilité

Les formations sont organisées dans des salles de formation dont la capacité d'accueil est en corrélation avec le nombre de stagiaires présents et sont, soit celles du GIP FCIP à Saint-Denis, soit celles mises à disposition par les établissements commanditaires des formations et/ou par les partenaires (établissements scolaires, université, Crous).

3. Information sur l'accessibilité des prestations

L'ensemble des prestations mises en place par le GIP FCIP dans ses locaux à Saint-Denis sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour les prestations réalisées à l'extérieur des locaux de Saint-Denis et qui nécessitent l'utilisation de salles de formation auprès d'un prestataire, une attestation de conformité des locaux est demandée.

4. Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'établissement, les équipements dont la liste figure ci-dessous ont été installés. Parmi ces équipements, certains nécessitent à la fois un contrôle technique et un contrat de maintenance (ascenseur par exemple) alors que d'autres ne bénéficient que de simples contrats de maintenance.

Équipements	Nombre	Société de maintenance ou de contrôle	Fréquence	Emplacement
Ascenseur accessible au public	1	Ascenseur OI	Toutes les 6 semaines	RDC
		SOCOTEC	2 fois par an	
Éclairage de sécurité	6 blocs		2 fois par an	R+1
Signalétique par affichage	En continu			R+1

5. Formation du personnel

Le personnel du GIP FCIP chargé de l'accueil du public est sensibilisé aux différents handicaps et a pris connaissance de la plaquette informative élaborée par la Délégation ministérielle à l'accessibilité intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées ». Plaquette disponible en annexe.

Le GIP FCIP dispose d'une référente académique handicap et de référents handicaps dédiés à chacun des dispositifs (actions de formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, actions de formation par l'apprentissage). Tous les référents handicap reçoivent en prise de poste, une formation de 28 heures sur le rôle et les missions d'un référent handicap, dispensée par l'AGEFIPH en partenariat avec le FIPHFP. Ils participent également à plusieurs formations et webinaires sur diverses thématiques liées au handicap et s'appuie sur la Ressource Handicap Formation de l'AGEFIPH.

C - FICHE DE SYNTHÈSE ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT



Le bâtiment à Saint-Denis, les salles et l'ensemble des prestations et services proposés sont accessibles à tous. oui non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services. oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap :

- Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap. oui non
- Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil lisible des personnes en situation de handicap. oui non

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui non
- Le personnel connaît le matériel oui non

Consultation du registre public d'accessibilité

- à l'accueil
- sur le site internet
- tableau d'affichage à l'accueil

Référente Handicap : Voisin Sandrine

sandrine.voisin@ftlvreunion.fr

D - PRÉSENTATION DES PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Le Registre Public d'Accessibilité offre la possibilité à toutes personnes de consulter les éléments techniques prévus par l'arrêté du 19 avril 2017 paru au Journal Officiel le 22 avril 2017. A titre d'information, les documents présentés sont les suivants :

- Copie de l'attestation prévue par l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation (Annexe 1)
- Copie de l'attestation d'accessibilité au regard des règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 pour les ERP de 5e catégorie (Annexe 2)
- Document d'aide à l'accueil des handicapés à destination du personnel de l'établissement en contact avec le public (Annexe 3)

GIP FCIP ne fait l'objet d'aucun agenda d'accessibilité programmé au sens des articles R.111-19-31 à R.111-19-47 du Code la construction et de l'habitation et ne dispose pas de dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation.

E – DOCUMENTS ANNEXÉS

ANNEXE 1 – Photos d'illustration des équipements

ANNEXE 2 - Plaquette informative DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées »

ANNEXE 3 - Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

ANNEXE 4 - Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

ANNEXE 1



Entrée accès ascenseur



Entrée accès PMR / Bande de guidage au sol podotactile

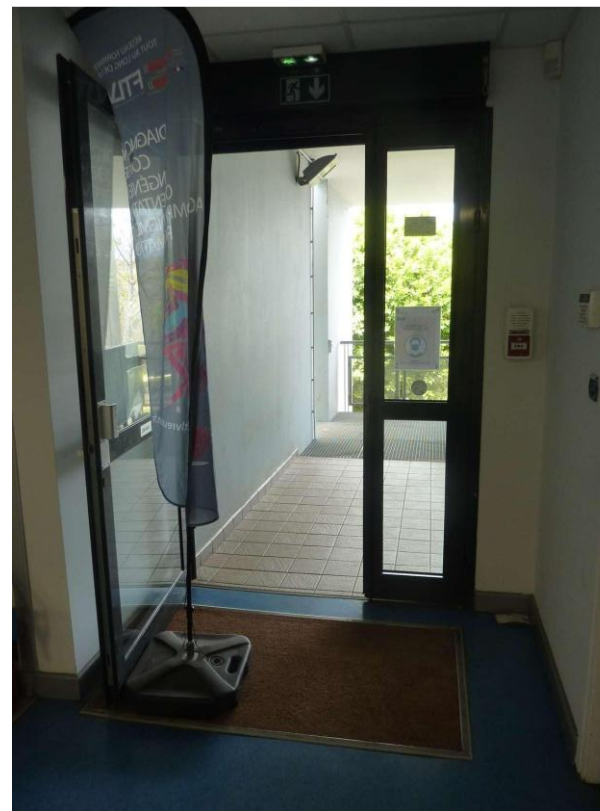


Signalétique toilettes et équipements





Borne d'accueil et entrée



GIP FCIP

Registre public d'accessibilité

ANNEXE 2 - Plaquette informative DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées »